

N° 114

# SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1980-1981

---

---

Annexe au procès-verbal de la séance du 22 novembre 1980.

## PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

*autorisant l'approbation d'une Convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République Argentine en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune (ensemble un Protocole).*

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

---

Voir les numéros :

Assemblée nationale (6<sup>e</sup> législ.) : 1931, 2063 et in-8° 370.

Traité et Convention. — Argentine (République) - Impôts.

## PROJET DE LOI

### Article unique.

Est autorisée l'approbation de la Convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République argentine en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, signée à Buenos Aires le 4 avril 1979, ensemble un Protocole signé le même jour, dont les textes sont annexés à la présente loi (1).

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 21 novembre 1980.*

Le Président,

*Signé* : JACQUES CHABAN-DELMAS.

---

(1) Voir les documents annexés au n° 1931 de l'Assemblée nationale.